RCS : SARREGUEMINES
Code greffe : 5752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00031
Numéro SIREN : 307 263 780
Nom ou dénomination : SAS SAINTE BARBE

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2022 sous le numéro de dépôt 1892

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE DU GENERAL SIBILLE B.P. 71129
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL. : 03 87 28 31 00

SAS SAINTE BARBE - Pascal FISCHER
2 Avenue EMILE HUCHET
57800 Freyming-Merlebach

V/REF :
N/REF : 1999 B 31 / 2022-B-1892

Le greffier du tribunal judiciaire de Sarreguemines certifie qu'il a reçu le 30/09/2022,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2020.

Concernant la société

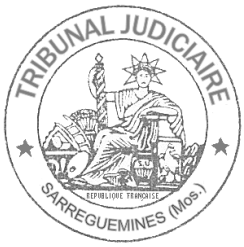
SAS SAINTE BARBE
Société par actions simplifiée
2 avenue Huchet
57800 Freyming-Merlebach

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2022-B-1892 le 30/09/2022

R.C.S. SARREGUEMINES TJ 307 263 780 (1999 B 31)

Fait à SARREGUEMINES le 30/09/2022,

LE GREFFIER



(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP **N° 2050 2021**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12.00

Adresse de l'entreprise 2 Avenue Emile Huchet 57800 FREYMING-MERLEBACH — Durée de l'exercice précédent 12.00

Numéro SIRET* 3 0 7 2 6 3 7 8 0 0 0 0 2 4 — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122020 Net 3	N-1 31122019 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	761 101.46	AG 761 101.46		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	26698616.74	AO 291 342.00	26407274.74	26151393.78
		Constructions	AP	549846129.96	AQ 249664334.46	300181795.50	299554194.34
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6 393.99	AS 6 393.99		
		Autres immobilisations corporelles	AT	407 265.29	AU 314 392.58	92 872.71	74 224.23
		Immobilisations en cours	AV	2 828.47	AW	2 828.47	
		Avances et acomptes	AX	12816500.93	AY	12816500.93	18989451.08
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF	322 095.66	BG	322 095.66	318 776.58
		Autres immobilisations financières*	BH	229 349.03	BI	229 349.03	235 934.07
		TOTAL (II)	BJ	591090281.53	BK 251037564.49	340052717.04	345323974.08
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	47 651.35	BW	47 651.35	27 691.77
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 429 658.49	BY 960 573.44	4 469 085.05	3 737 126.40
		Autres créances (3)	BZ	41946313.97	CA	41946313.97	24729095.62
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	8 610 411.97	CG	8 610 411.97	6 675 791.49
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	539 945.61	CI	539 945.61	593 034.65
		TOTAL (III)	CJ	56573981.39	CK 960 573.44	55613407.95	35762739.93
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	647664262.92	IA 251998137.93	395666124.99	381086714.01

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP **N° 2051 2021**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 12222545.11)	DA	12222545.11	12222545.11
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 222 254.51	1 222 254.51
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	96781323.32	91063978.83
	Report à nouveau	DH	62721921.46	62721921.46
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11918598.18	10717344.49
	Subventions d'investissement	DJ	24841816.68	27420084.69
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	209708459.26	205368129.09
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	719 175.46	549 499.88
	Provisions pour charges	DQ	3 789 996.86	5 590 410.59
	TOTAL (III)	DR	4 509 172.32	6 139 910.47
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	150287665.70	149821665.28
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 283 681.31	6 627 219.30
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	201 595.86	214 911.54
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 727 049.57	4 141 395.29
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 703 611.41	2 685 327.92
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 073 287.61	3 452 838.82
	Autres dettes	EA	2 455 024.97	2 631 582.76
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	9 716 576.98	3 733.54
	TOTAL (IV)	EC	181448493.41	169578674.45
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	395666124.99	381086714.01

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 676.53	3 733.54
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD	60650858.43	FE		FF	60650858.43	60494045.93
	Production vendue services *	FG	12 567 680.00	FH		FI	12 567 680.00	12196047.04
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	73218538.43	FK		FL	73218538.43	72690092.97
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	210.00	7 767.90
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 439 356.80	3 461 639.74
	Autres produits (1) (11)					FQ	890 285.44	856 320.89
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	75548390.67	77 015 821.50
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	22399652.92	24483251.71
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	9 886 559.28	9 666 385.81
	Salaires et traitements*					FY	5 308 028.82	4 902 647.46
	Charges sociales (10)					FZ	2 788 738.97	2 955 164.86
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	20278868.54	19936933.36
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	347 685.69	314 214.32
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 590 221.14	1 086 272.53
	Autres charges (12)					GE	220 479.17	206 745.60
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	62820234.53	63551615.65
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	12728156.14	13464205.85
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	106 893.83	215 389.53
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	1 496.36	2 095.96
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	108 390.19	217 485.49
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 173 698.06	3 420 109.31
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	3 173 698.06	3 420 109.31
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3065307.87)	(3202623.82)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	9 662 848.27	10261582.03

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	91 281.38	169 983.11
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 037 866.27	7 247 582.46
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	2 246 366.32	282 119.41
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	11375513.97	7 699 684.98
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	158 936.63	333 046.70
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	883 745.29	1 367 177.93
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	2 795 976.89	170 485.69
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 838 658.81	1 870 710.32
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	7 536 855.16	5 828 974.66
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	412 629.25	351 602.20
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 868 476.00	5 021 610.00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	87032294.83	84932991.97
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	75113696.65	74215647.48
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	11918598.18	10717344.49
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	72547425.71	72041834.77
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
	(3) Dont – Crédit–bail mobilier *	HP		
	(3) Dont – Crédit–bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	464.45	(2 249.80)
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	142 665.77	195 389.02
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	63 507.00	76 702.94
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	78 645.43	1 687 691.24
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités		67 796.80
Produits sur fournisseurs liquidés		10 215.87
Rentrés sur Créances et Dettes Amorties		13 118.71
Produits de Cessions d'Eléments d'Actifs Cédés		4 970 714.00
Reprise des Quote part de subvention virées au Résultat		2 640 768.01

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
Chèques fournisseurs non débités	(200.00)	
Annulation provision syndicat	(1 233.34)	
Annulation factures clients	1 897.79	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
				1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD	761 101.46	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	26442735.78	KH	KI 439 902.26
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	507109151.28	KK	KL 24251388.54
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP	19783287.55	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	6 393.99	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	373 969.54	LC	LD 33 295.75
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ 93 258.68
	Avances et acomptes		LK	18989451.08	LL	LM 18233802.44
	TOTAL III		LN	572704989.22	LO	LP 43051647.67
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	554 710.65	1U	1V 31 786.01
	TOTAL IV		LQ	554 710.65	LR	LS 31 786.01
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	574020801.33	ØH	ØJ 43083433.68

CADRE B — IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
		1	2	3	4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO	LV	LW 761 101.46	IX
CORPORELLES	Terrains	IP	LX 184 021.30	LY 26698616.74	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ	MA 1 297 697.41	MB 530062842.41	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH 19783287.55	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK 6 393.99	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT 407 265.29	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY 90 430.21	MZ	NA 2 828.47	NB
	Avances et acomptes	NC 24406752.59	ND	NE 12816500.93	NF
	TOTAL III	IY 24 497 182.80	NG 1 481 718.71	NH 589777735.38	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ	ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E 35 051.97	2F 551 444.69	2G
	TOTAL IV	I3	NJ 35 051.97	NK 551 444.69	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4 24 497 182.80	ØK 1 516 770.68	ØL 591090281.53	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2021
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31122020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE –	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	763 824.21	PF	(2 722.75)	PG		PH	761 101.46
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	207522232.22	PN	22 936 202.70	PO	645 254.93	PQ	229813179.99
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	19813289.52	PW	37 864.95	PX		PY	19851154.47
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	6 393.99	QA		QB		QC	6 393.99
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	299 745.31	QM	14 647.27	QN		QO	314 392.58
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	227644383.79	QV	22988714.92	QW	645 254.93	QX	249985121.03
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	228405485.25	ØP	22985992.17	ØQ	645 254.93	ØR	250746222.49

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	549 499.88	4B	373 959.67	4C	204 284.09	4D	719 175.46
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	1 390 048.01	4Y	112 841.93	4Z		5A	1 502 889.94
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	2 015 059.74	EP	1 120 272.80	EQ	1 067 400.42	ER	2 067 932.12
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 185 302.84	5W	72 000.00	5X	2 038 128.04	5Y	219 174.80
	TOTAL II	5Z	6 139 910.47	TV	1 679 074.40	TW	3 309 812.55	TX	4 509 172.32
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E	291 342.00	6F		6G		6H	291 342.00
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	906 198.70	6U	347 685.69	6V	293 310.95	6W	960 573.44
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	1 197 540.70	TY	347 685.69	TZ	293 310.95	UA	1 251 915.44
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7 337 451.17	UB	2 026 760.09	UC	3 603 123.50	UD	5 761 087.76
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	1 937 906.83	UF	1 360 711.37		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	88 853.26	UK	2 242 412.13		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	322 095.66	UR	17 301.81	US	304 793.85
	Autres immobilisations financières	UT	229 349.03	UV	74 851.29	UW	154 497.74
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	1 406 533.21		1 406 533.21		
	Autres créances clients	UX	4 023 125.28		4 023 125.28		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	65 273.60		65 273.60		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	39 896.71		39 896.71		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	455 511.14		455 511.14		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	11224633.37		85 348.66		11139284.71
	Groupe et associés (2)	VC	28911496.95		28911496.95		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 249 502.20		1 249 502.20		
	Charges constatées d'avance	VS	539 945.61		539 945.61		
	TOTAUX	VT	48467362.76	VU	36868786.46	VV	11 598 576.30
RENVOIS (1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice		VD	22 368.00				
RENVOIS (1) Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	19 048.92				
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	150287665.70	19998740.13	53873859.39	76415066.18
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	6 283 681.31	380 592.19	4 068 615.82	1 834 473.30
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 727 049.57	3 727 049.57		
Personnel et comptes rattachés		8C	1 426 860.09	1 426 860.09		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	885 973.38	885 973.38		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	330 352.00	330 352.00		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	427 562.29	427 562.29		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 632 863.65	2 632 863.65		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	3 073 287.61	3 073 287.61		
Groupe et associés (2)		VI	163 243.00	163 243.00		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 291 781.97	2 291 781.97		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	9 716 576.98	9 716 576.98		
TOTAUX		VY	181246897.55	VZ 45054882.86	57942475.21	78249539.48
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	19 704 946.00	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
RENVOIS (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	19192048.82	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2021

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31122020

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 11918598.18

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	5 558.00	XE	9 276.13
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 718.13		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		)	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI	537 755.00	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	541 640.00
Amendes et pénalités	WJ	3 885.00	Charges financières (art. 39–1–3° et 212 bis) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	4 879 364.00
Quote–part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8
	– imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus–values nettes à court terme	WN
	– Plus–values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3

TOTAL I — WR : 17348878.31

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WU	392 222.00

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	– imposées au taux de 0 %	WH
	– imposées au taux de 19%	WP
	– imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures	WW
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus–values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A		XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.								ZY	
Majoration d'amortissement*								XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexties*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF
	Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI		XG
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II — XH : 392 222.00

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	16956656.31
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	16956656.31 XO

Cegid Group

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
Provision pour Participation des salariés	8X	367 000.00	8Y	323 230.00
Provision C3S	8Z	69 347.00	9A	68 992.00
Provision indemnités de départ en retraite	9B	95 687.00	9C	
Provisions pour dépréciation *				
Jetons de présence 2020	9D	5 721.00	9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	537 755.00 ▼ ligne WI	YO	392 222.00 ▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2021**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	62721921.46	Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB	
			— Autres réserves	ZD	5 717 344.49
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	10717344.49	Dividendes	ZE	5 000 000.00
Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	62721921.46
TOTAL I	ØF	73439265.95	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	73439265.95

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ		
	— Engagements de crédit–bail immobilier	YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance	YT	5 055 934.67	4 612 853.06
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	109 151.23	174 418.40
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	669 347.78	595 072.43
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	700 801.85	754 462.49
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	15864417.39	18346445.33
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	22399652.92	24483251.71
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	1 316.00	3 228.00
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	9 885 243.28	9 663 157.81
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	9 886 559.28	9 666 385.81
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	410 297.16	67 711.36
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		
DIVERS	— Montant brut des salaires *	ØB		
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*	RH		

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL		
		Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC		
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO		
		Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP N° 2059-A 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B)** (ventilation par taux)			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2021**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	Imposition répartie sur 10 ans				
	Imposition répartie sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie sur 3 ans au titre de N-1				
	Imposition répartie sur 3 ans au titre de N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de : N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,8 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 %(1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col ⑦=②+③+④–⑤–⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) (16)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2021

Désignation de l'entreprise : SAS SAS SAINTE BARBE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012020 et clos le : 31122020 Durée en nombre de mois : 12.00

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	134.00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	73218538.43
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	78 645.43
TOTAL I	OX	73297183.86

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	890 285.44
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	210.00
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	890 495.44

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	7 304 833.38
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	14985668.31
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	109 151.23
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	220 479.17
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	22620132.09

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	51567547.21

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n° 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	51567547.21

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ / / GZ / / /
Date de cessation	HR	/ /

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F** **2021**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122020 N° SIRET 3 0 7 2 6 3 7 8 0 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SAS SAINTE BARBE

ADRESSE (voie) 2 Avenue Emile Huchet

CODE POSTAL 57800 VILLE FREYMING-MERLEBACH

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP N° 2059-G 2021

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122020 N° SIRET 3 0 7 2 6 3 7 8 0 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SAS SAINTE BARBE

ADRESSE (voie) 2 Avenue Emile Huchet

CODE POSTAL 57800 VILLE FREYMING-MERLEBACH

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | 0

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet

57800 FREYMING-MERLEBACH
307263780 IS1

31/12/2020

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Etalement Primes Dommages-Ouvrage			429 795.81		
Etalement contrat chaudière			84 493.69		
Factures fournisseurs concernant l'exer			25 656.11		

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2021

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS SAS SAINTE BARBE	
SIRET 3 0 7 2 6 3 7 8 0 0 0 0 2 4	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
2 Avenue Emile Huchet 57800 FREYMING-MERLEBACH	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Location de logements — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable à 31%: 0 — Bénéfice imposable à 28%: 16956656.31 — Déficit

Bénéfice imposable à 15 % — Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long teme imposables à 0% — PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* — Jeunes entreprises innovantes — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* — Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* — Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* — Autres dispositifs — Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées — Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) — Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%: 57 247 580.00

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? — Si oui, indication du logiciel utilisé :

Nom et coordonnées — ECF — Viseur conventionné — Visa : CGA

– du prestataire (ECF):

– du comptable : M PIESZKO Patrice
2 Avenue Emile Huchet 57800 FREYMING-MERLEBACH — *Tél* : 0387834971

– du conseil : — *Tél* :

– du CGA ou du viseur conventionné : — *Tél* :

– N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

N° 2067
(2021)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2020 **ou exercice**

Désignation de l'entreprise SAS SAS SAINTE BARBE — du 01012020

Adresse 2 Avenue Emile Huchet 57800 FREYMING-MERLEBACH — au 31122020

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
– de l'exercice 2020.. (total col. 9 + total col. 10) ❿		– de l'exercice 2020.. ❿	16956656.31
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	15814515.85

Nom et qualité du signataire M EXINGER Guillaume
Directeur

À FREYMING-MERLEBACH , le 08102021

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Politique de réhabilitation du parc immobilier

Les ré - investissements en travaux continuent, les mises en service de nouvelles réhabilitations (parts immobilisées) se sont élevées à 25 M€ en 2020 et le montant des dépenses sur des réhabilitations en cours s'élèvent à 18 M€ au 31/12/20.

Politique de cession

La poursuite du programme de vente a permis de dégager une plus-value nette en 2019 de 4,1 M€ soit 24 % du résultat avant impôt.

Certificats d'Economies d'Energies

Les Certificats d'Economie d'Energies refacturés à EDF ont permis de dégager un produit de

0.9 M€.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'arrêté des comptes clos le 31/12/2020 sont celles prévues par :

- le règlement ANC N° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général;
- le règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif au traitement comptable des instruments financiers à terme et des opérations de couvertures dans les comptes annuels des sociétés industrielles et commerciales, de première application obligatoire à compter du 1er janvier 2017.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes de l'exercice sont respectés en appliquant les règles de prudence et en retenant les principes généraux suivants :

- continuité de l'exploitation;
- permanence de méthodes comptables d'un exercice sur l'autre;
- indépendance des exercices.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

Les conventions générales comptables ont donc été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'une année sur l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La rémunération des dirigeants n'est pas indiquée dans l'annexe dans la mesure où cela équivaut à indiquer une rémunération individuelle.

Bilan actif

Immobilisations

En application du règlement sur les actifs, la SAS Ste Barbe a modifié ses règles d'amortissement pour intégrer des amortissements par composants. La ventilation des composants a été faite selon les normes de la profession en particulier selon les ratios de ventilation par composants définis par le CSTB et validés par le Conseil National de la Comptabilité (avis CNC 2004 – 11 du 23 juin 2004).La SAS Ste Barbe a conservé deux classes d'actifs – les maisons ouvrières du parc ancien et le parc acquis ou construit récemment - la seule différence entre ces deux classes d'actifs étant la durée d'amortissement du composant « gros œuvre » : 30 ans dans le premier cas et 40 ans dans le second cas

La répartition des composants est la suivante :

	% de l'actif		Durée d'amortissement	
	5 composants	8 composants	Parc Ancien	Parc Récent
Gros œuvre et structure	80,8 %	77,7 %	30 ans	40 ans
Installations électriques	4,2 %	5,2 %	20 ans	25 ans
Plomberie Sanitaire	3,7 %	4,6 %	20 ans	25 ans
Ascenseur (si applicable)		2,8 %		15 ans
Menuiseries extérieures	5,4 %	3,3 %	20 ans	25 ans
Chauffage collectif		3,2 %	20 ans	25 ans
Chauffage individuel	3,2 %		12 ans	15 ans
Etanchéité		1,1 %	12 ans	15 ans
Ravalement	2,7 %	2,1 %	12 ans	15 ans

Le cout des immeubles de placement est constitué :

- Du prix d'achat exprimé dans l'acte ou du prix de la construction, y compris les taxes non récupérables, après déduction des éventuels remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- Du coût des travaux de réhabilitations ;

- De tous les couts directement attribuables engagés pour mettre l'immeuble de placement en état d'être mis en location selon l'utilisation prévue par la direction ;
- Des coûts liés à la mise en conformité de l'immeuble à la réglementation sur la sécurité et sur l'environnement

Evaluation des immeubles de placement

Les immeubles de placement font annuellement l'objet d'une expertise externe ou interne :

- Expertise externe sur site pour les immeubles ayant une VNC supérieure à 15 M€, émission d'un avis de valeur pour ceux ayant une VNC comprise entre 2 et 15 M€
- Expertise interne pour les immeubles ayant une VNC inférieure à 2 M€ correspondant à la médiane entre les méthodes de valorisation par capitalisation des loyers, par comparaison de marchés ou d'actualisation des flux
- Par dérogation, l'immobilier d'entreprise et les constructions mises en service depuis -5ans ne sont pas expertisées

Provision pour Clients Douteux

La détermination des nouveaux taux de provisionnement se fait sur l'observation des statistiques de récupération des créances passées selon l'ancienneté de la dette et le parcours des locataires

Parc Immobilier Sainte Barbe

	Locataires Présents			Locataires Sortis		
	Ordinaires	Huissiers	Contentieux	Ordinaires	Huissiers	Contentieux
TRANCHE 1 (< 3 MOIS)	0%	20%	15%	50%	50%	100%
TRANCHE 2 (3 A 6 MOIS)	20%	20%	25%	50%	50%	100%
TRANCHE 3 (6 A 9 MOIS)	50%	20%	30%	100%	100%	100%
TRANCHE 4 (9 A 12 MOIS)	50%	50%	50%	100%	100%	100%
TRANCHE 5 (> 12 MOIS)	75%	75%	75%	100%	100%	100%

Parc Immobilier Boulogne-Mourenx

	Locataires Présents			Locataires Sortis		
	Ordinaires	Huissiers	Contentieux	Ordinaires	Huissiers	Contentieux
TRANCHE 1 (< 3 MOIS)	0%	20%	15%	50%	50%	100%
TRANCHE 2 (3 A 6 MOIS)	20%	20%	25%	50%	50%	100%
TRANCHE 3 (6 A 9 MOIS)	50%	20%	30%	100%	100%	100%
TRANCHE 4 (9 A 12 MOIS)	50%	50%	50%	100%	100%	100%
TRANCHE 5 (> 12 MOIS)	75%	75%	75%	100%	100%	100%

Bilan Passif

Subventions d'investissements

Les reprises au résultat des subventions d'investissements, qu'il s'agisse des subventions HBL ayant financé une partie de l'acquisition des immeubles, ou des subventions ANAH qui subventionnent les réhabilitations suivent le rythme que l'amortissement des composants qu'elles financent.

Subventions ANRU

Les subventions ANRU sont comptabilisées au bilan dès la signature de la convention. La reprise en résultat est immédiate pour la quote-part relative aux capitaux restants dus, au rythme des coûts pour les autres éléments subventionnés. Les immobilisations à démolir font l'objet d'un amortissement exceptionnel.
Une provision pour les dépenses de démolition / relogement non couverte par la subvention est constatée le cas échéant.

Provision pour Gros Entretien

L'Autorité des Normes Comptables a modifiée dans sa note 2015-04 du 4 Juin 2015 les éléments entrant dans le cadre du Gros Entretien Programmé (GEP) ainsi que le calcul de la provision afférente.

Certains éléments ne rentrent plus dans le cadre du GEP :

Libellé Travaux
Révision garde-corps
Réfection de couverture complexe (zinc, monuments particuliers..)
Réfection totale faïence
Remplacement-création aménagements de placards
Remplacement portes secondaires
Remplacement porte de distribution
Remplacement porte de cave
Remplacement distribution gaz logement
Réfection partielle VMC
Création remplacement VMC Double flux
Remplacement de réseau horizontal de VMC
Entretien espaces verts débroussaillage démaquisage
Réfection partielle réseaux divers
Inspection et curage réseaux enterres
Entretien bassin de rétention

Par contre les éléments suivants s'y rajoutent :

Libellé Travaux
Réfection partielle étanchéité auto-protection ou gravillons
Réfection partielle étanchéité protection dure

La provision doit être calculée à hauteur de la quote-part des dépenses futures d'entretien rapportée linéairement à l'usage passé.

Au 31 Décembre 2020 la provision existante dans les comptes est d'un montant de 2 067 932,12 €.

Réglementation amiante

La réglementation relative au risque amiante couvre les aspects logement, santé publique, environnement et travail. Les décrets de juin 2011 et de mai 2012 visent à renforcer la réglementation amiante pour une meilleure protection des personnes intervenant sur des matériaux amiantés. Les décrets de 2013 (application généralement reportée à 2014) précisent notamment l'obligation de certification des entreprises et d'accréditation des organismes réalisant les processus d'analyses.

A fin 2017, l'ensemble des dossiers techniques amiantes des parties communes ont été actualisés conformément au décret du 3 Juin 2011.

La mise à jour des DTA de nos ERP a également été réalisé courant 2019.

La constitution des dossiers amiante des parties privatives a elle aussi été poursuivie lors des relocations en 2018 et 2019 et parallèlement nous avons lancé des campagnes de masse pour l'obtention de 100% de ces DAPP à fin 2020.

A ce jour, nous sommes à 91% d'avancement sur le parc collectif et 55% sur le parc individuel.

A savoir que le cadre réglementaire nous oblige à avoir un DAPP uniquement pour les logements collectifs.

Sainte Barbe a fait le choix d'étendre ses campagnes de masse également au individuels.

Les coûts liés à l'amiante sont comptabilisés conformément à la délibération du Collège de l'ANC du 26 novembre 2014.

Provision pour engagements de retraite

La société constate une provision pour engagement de retraite basée sur les indemnités conventionnelles (en cas de départ volontaire).
Les engagements bruts (méthode rétrospective) sont affectés de la probabilité d'être présent dans la société à l'âge de la retraite (application du taux de départ annuel et des tables de mortalité) et indexés pour tenir compte de l'évolution future des salaires.
Ils sont actualisés en retenant un taux d'actualisation déterminé par référence au taux de rendement des placements de haute qualité de même duration que les engagements (source : taux « IBoxx € Corporate AA 10+).

Jusqu'à fin 2013, les engagements de retraite, évalués conformément aux dispositions de la recommandation CNC N°2003-R.01 étaient comptabilisés selon les principes applicables au titre de la méthode préférentielle avec comptabilisation des écarts actuariels directement par résultat.

En 2014, la société a décidé d'appliquer la recommandation n°2013-02 du 07 novembre 2013 (autorisant de changer de méthode de comptabilisation des écarts actuariels) en optant pour la méthode du corridor.

Cette méthode du corridor autorise la comptabilisation partielle et étalée dans les résultats futurs du stock d'écarts actuariels non reconnus à la clôture sur la durée résiduelle moyenne prévisionnelle d'activité, l'autre partie n'étant pas comptabilisée.

Cet étalement en résultat intervient si le stock d'écarts actuariels excède 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la juste valeur des actifs de régime. Si ce stock d'écarts actuariels est inférieur, en valeur absolue, à ce seuil de 10 % alors aucun montant ne sera amorti en résultat.

Provision pour médailles du travail

La SAS Sainte Barbe constate une provision pour médailles du travail basée sur les droits acquis individuellement, la probabilité de présence dans l'entreprise et la prise en compte de la valeur actuelle de ces sommes (indexées puis actualisées).

Compte de Résultat

Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation (notamment ANAH) qui se rapportent à des travaux non immobilisables sont constatées dès leur signature.
Elles sont neutralisées par un compte de produits constatés d'avance et rapportées au résultat au rythme de la réalisation des travaux subventionnés.

Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes est de 29 960 € pour l'exercice 2020.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été supprimé au 1er Janvier 2019, de fait la SAS Sainte Barbe n'a pas comptabilisée de sommes au crédit du compte 649 pour l'exercice 2020.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers sont comptabilisés conformément aux articles 372-2 & 372-3 du PCG.

Les opérations ne permettant pas de démontrer une stratégie de couverture sont considérées comme spéculatives. Une provision financière est constituée à hauteur des pertes latentes. Pour 2020, il n'a pas été constitué de provision.

Politique de couvertures (Encours K€)	STB
Livret A ancienne formule	15 000
Livret A (nouvelle formule)	0
Total Livret A	**15 000**
Encours couvert sur dettes Livret A	37%
Taux synthétique payé contre Livret A	2,58%
Taux variable (non spéculatif)	45 636
Taux variable (spéculatif)	0
Total taux variable	**45 636**
Encours couvert sur dettes à taux variable	99%
Taux synthétique payé contre Euribor ou inflation	1,85%
dont Euribor	1,85%
NETTING	0
Total Notionnel couvertures	**60 636**

Taux synthétique payé contre Livret A (ancienne formule)	2,58%
Taux synthétique payé contre Livret A (nouvelle formule)	

Les taux payés suivant les index de couverture ont été les suivants :

Euribor	Livret A old
1.85%	2,58%

Dettes après couverture	STB
Variable	550
Livret A	26 000
Avance Etat	0
Fixe	126 965
Total Emprunts	**153 515**

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Néant

EVENEMENTS POST CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes annuels.

CONSOLIDATION

Les comptes de la SAS Sainte Barbe sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale par la Caisse des Dépôts et Consignations, 56 rue de Lille, 75356 Paris VII SP à compter du 1er juillet 2004, via le palier de consolidation du sous-groupe CDC Habitat.

SAS SAINTE BARBE
Société par Actions Simplifiée au capital de 12 222 545 €
Siège social : 2, avenue Emile Huchet
57800 Freyming-Merlebach
307 263 780 RCS Sarreguemines

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 07 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept mai à 9 heures,

La société CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte à directoire et conseil de surveillance au capital social de 2 163 301 600 euros, dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 470 801 168 (ci-après l'« **Associé Unique** »), représentée par Clément LECUIVRE, s'est réunie en assemblée générale ordinaire annuelle (ci-après l' « **Assemblée Générale** ») par visioconférence conformément aux dispositions de l'article 17-II des statuts, en raison de l'épidémie de COVID-19 sur convocation du Président de la Société.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Paul CLEMENT en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « **Président** »).

Monsieur Jean-Patrick SAAS est désigné en qualité de secrétaire de l'Assemblée Générale.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société Mazars, représentée par Madame Laurence FOURNIER, assiste à la présente Assemblée Générale.

Madame Nadège BOCK, représentant le collège Cadres du Comité Social et Economique de la Société (« **CSE** »), Monsieur Hervé DORKEL, représentant le collège Agent de Maîtrise du CSE et Madame Françoise FEQUANT, représentant le collège Employé du CSE, dûment convoqués, assistent également à la présente Assemblée Générale. Les membres du CSE reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalable à l'adoption des décisions qui suivent et notamment les documents mis à leur disposition ce jour.

Assistaient également :
- Monsieur Guillaume EXINGER, directeur interrégional adjoint Nord-Est ;
- Monsieur Christophe CAPPE, directeur du réseau de CDC Habitat ;
- Monsieur François-Xavier DESJARDINS, Directeur Général de la Société.

Le Président constate que l'Associé Unique étant présent ou représenté, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. La séance est en conséquence ouverte.

Sont mis à la disposition de l'Associé Unique les documents suivants :

- une copie du rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- une copie du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- une copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le projet des décisions soumises à l'approbation de l'Associé Unique,
- les statuts de la Société.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH (Moselle)

EXACOMPTA

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant :

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président et au Conseil d'Administration
- Affectation du résultat et distribution de dividendes
- Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs
- Renouvellement des mandats de huit administrateurs
- Renouvellement du Président de la Société
- Rémunération du Président de la Société
- Fin de mandat du Directeur Général
- Nomination du nouveau Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général
- Jetons de présence
- Pouvoir pour accomplissement des formalités

A titre préliminaire, l'Associé Unique déclare renoncer purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaire de convocation et de mises à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des décisions qui suivent. L'Associé Unique reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à l'adoption des décisions qui suivent et notamment les documents mis à sa disposition ce jour.

Puis le Président donne lecture de son rapport de gestion, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des projets de décisions.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 11 918 598,18 euros.

En conséquence, l'Associé Unique donne sans réserve au Président et aux membres du Conseil d'Administration, quitus entier et sans réserve, pour tous les actes de leur gestion, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à 11 918 598,18 euros, comme suit :

- Réserve facultative 5 918 598 ,18 euros
- Dividende 6 000 000,00 euros

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH (Moselle)

TROISIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède et après constatation de sommes distribuables, l'Associé Unique fixe à 9,95 € pour chaque action, le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 juin 2021 au plus tard.

L'Associé Unique constate qu'au cours des trois exercices précédents, il a été effectué les distributions de dividendes suivantes :

Exercice	Année de paiement	Dividende par action
2017	2018	9,79 €
2018	2019	8,30 €
2019	2020	8,30 €

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au titre de l'exercice.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique ratifie la nomination, le 4 décembre 2020, de Madame Sylvie LEMOINE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thomas LE DRIAN auquel elle donne quitus pour sa gestion.

Madame Sylvie LEMOINE restera en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration du mandat de son prédécesseur.

En conséquence, son mandat viendra à expiration à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique ratifie la nomination, le 27 mars 2021, de Monsieur Philippe BLECH en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves CHAZELLE auquel elle donne quitus pour sa gestion.

Monsieur Philippe BLECH restera en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration du mandat de son prédécesseur.

En conséquence, son mandat viendra à expiration à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

6

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH (Moselle)

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'erreur matérielle dans l'échéance des mandats des administrateurs nommés, cooptés depuis les Assemblées générales du 30 juin et 23 octobre 2015, laquelle intervient en 2021, et non en 2022, et constate par voie de conséquence que les mandats des administrateurs qui suivent :

Philippe BLECH
Christophe CAPPE
Alain CAUCHY
Jean-Paul CLEMENT
Clément LECUIVRE
Sylvie LEMOINE
Pierre POMMELET
Philippe SOUBIROUX

prennent fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Philippe BLECH en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Philippe BLECH dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle il vient d'être réélu et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Christophe CAPPE en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Christophe CAPPE dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle il vient d'être réélu et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH (Moselle)

DIXIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Alain CAUCHY en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Alain CAUCHY dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle il vient d'être réélu et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

ONZIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Jean-Paul CLEMENT en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Jean-Paul CLEMENT dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle il vient d'être réélu et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

DOUZIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Clément LECUIVRE en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Clément LECUIVRE dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle il vient d'être réélu et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

TREIZIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Sylvie LEMOINE en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Sylvie LEMOINE dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle elle vient d'être réélue et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATORZIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Pierre POMMELET en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH (MOSELLE)

Pierre POMMELET dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle il vient d'être réélu et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUINZIEME DECISION

L'Associé Unique renouvelle Philippe SOUBIROUX en qualité d'administrateur pour une durée de six années. En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Philippe SOUBIROUX dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction à laquelle il vient d'être réélu et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEIZIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'erreur matérielle dans l'échéance du mandat de Président de la Société nommé pour six années à l'Assemblée générale du 30 juin 2015, laquelle intervient en 2021, et non en 2022, et constatant par voie de conséquence que le mandat de Président de Jean-Paul CLEMENT prend fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020, renouvelle Jean-Paul CLEMENT en qualité de Président de la Société pour une durée de six années.

En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Jean-Paul CLEMENT dont le mandat a été renouvelé a accepté la fonction de Président de la Société à laquelle il vient d'être renouvelé et déclaré ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

DIX-SEPTIEME DECISION

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide que, pour l'exercice de son mandat, Monsieur Jean-Paul CLEMENT, Président de la Société, percevra une rémunération annuelle pour 2021 s'élevant à ~~70 000 (soixante-dix mille)~~ 75 000 (soixante quinze mille) euros bruts ainsi que le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

DIX-HUITIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte que le mandat de Directeur Général de François-Xavier DESJARDINS prend fin ce jour à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

66

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

DIX-NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique nomme en qualité de Directeur Général, mandataire social, pour une durée de six années :

Monsieur Guillaume EXINGER
Né à Strasbourg le 27 décembre 1970 de nationalité française
Demeurant 1 rue d'Essin, 57500 Saint-Avold

En conséquence, son mandat prendra fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2027 sur les comptes 2026.

Monsieur Guillaume EXINGER a accepté la fonction de Directeur Général de la Société à laquelle il vient d'être nommé et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Le Directeur Général assiste le Président.

Il dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de représentation que le Président.

Dans l'ordre interne, il est particulièrement chargé de :

- veiller à la sécurité des biens et des personnes et à l'application de toute la réglementation légale réglementaire ou interne qui s'impose à la société ;
- veiller à l'application de la réglementation du travail et de la main d'œuvre ainsi que des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité ;
- assurer la gestion courante du personnel qu'il soit ou non détaché et décider des embauches des personnels ;
- signer toute promesse unilatérale de vente et acte de vente dans le respect du plan d'affaires qui a été approuvé par le Conseil d'Administration ;
- assurer l'exécution des missions de développement et les missions techniques en qualité de personne responsable des achats (PRA) ;
- assurer l'exécution des missions courantes de gestion locative et de gestion patrimoniale ;
- assurer l'exécution des missions courantes relatives à la gestion comptable et financière ainsi qu'au contrôle de gestion ;
- prendre toute décision d'engagement pour les commandes courantes d'achat dans le respect de la programmation budgétaire et notamment :
 - o des budgets d'entretien courant, d'amélioration et de remise en état de logement ;
 - o des budgets relatifs aux programmes de grosses réparations ;
 - o des budgets relatifs aux programmes de réhabilitation.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

VINGTIEME DECISION

L'Associé Unique décide de fixer pour l'année 2021 les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Guillaume EXINGER au titre de son mandat de Directeur Général :

- Rémunération fixe annuelle brute (sur 12 mois) : 100 000 (cent mille) euros bruts
- Rémunération variable au titre de la réalisation des objectifs : 0 à 20 % maximum de la rémunération fixe annuelle brute, soit un maximum de 120 000 (cent vingt mille) euros bruts par an

En outre, le Directeur Général bénéficie :

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH (Moselle)

EXACOMPTA

- d'un véhicule de fonction faisant l'objet d'une régularisation sur le plan fiscal et social selon la réglementation en vigueur :
- de la garantie complémentaire frais de santé et de la garantie prévoyance en vigueur au sein de la société ;
- du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, dit « Article 83 », applicable aux cadres dirigeants et mandataires sociaux de l'UES CDC Habitat ;
- du remboursement des frais professionnels exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation de justificatifs,

Enfin, l'Assemblée unique note que le contrat de travail de Monsieur Guillaume EXINGER avec CDC Habitat est suspendu pendant la durée d'exercice de son mandat social de Directeur Général.

Monsieur Guillaume EXINGER remercie l'Associé Unique de la confiance qu'il veut bien lui accorder, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

VINGT-ET-UNIEME DECISION

L'Associé Unique fixe à 16 000 € le montant global des jetons de présence alloués annuellement au Conseil d'Administration pour l'exercice 2021, et dont la répartition sera déterminée par le Conseil d'Administration.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration, salariés du Groupe CDC Habitat, ne bénéficient pas de jetons de présence

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

VINGT-DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits conformes des présentes pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

La décision est adoptée par l'Associé Unique.

Aucune question diverse n'étant soulevée et rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et le Président de séance pour être retranscrit sur le registre spécial côté et paraphé de la Société.

Le Président de séance	L'Associé Unique
Monsieur Jean-Paul CLEMENT	CDC Habitat
	Représentée par Monsieur Clément LECUIVRE







EXACOMPTA

Rapport de Gestion de la SAS Sainte Barbe

Exercice 2020

SAS Sainte Barbe, Société par Actions Simplifiée
au capital de 12 222 545 euros
RCS Sarreguemines : B 307 263 780
Siège Social : 2, Huchet – 57800 FREYMING MERLEBACH CEDEX

SOMMAIRE

1. L'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SAINTE BARBE 3

2. LES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE DE LA SAINTE BARBE EN 2020 4

2.1 LA PANDEMIE DE COVID 19 4

2.2 LES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE 5

2.3 LA ROTATION DU PARC 5
2.31 Les constructions neuves 5
2.32 Les cessions 5

2.4 LA GESTION LOCATIVE 6
2.41 Les vacants 6
2.42 Les impayés 6
2.43 Les loyers 6

2.5 LES RESSOURCES HUMAINES 6

Au 31 décembre 2020, l'effectif présent (CDD et CDI) en unités physiques se décompose comme suit 6

3. LE VOLET FINANCIER 7

3.1 LES METHODES COMPTABLES 7

3.2 LES COMPTES DE LA SAS SAINTE BARBE 7

3.3 LES AUTRES INFORMATIONS 8
3.31 Le capital social et sa répartition 8
3.32 La consolidation et les aspects fiscaux 8

3.4 LES PERSPECTIVES 2021 9

LE TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES 7

1. L’ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SAINTE BARBE

1. L’ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SAINTE BARBE

Il est rappelé en préambule que la signature le 22 juin 2001 du protocole d’accord entre les Houillères du Bassin de Lorraine (H.B.L.), la Société Nationale Immobilière (S.N.I.) et la SA Sainte Barbe a eu pour effet :

- la prise de contrôle de la SA Sainte Barbe par la S.N.I. à hauteur de 99,99 %,
- la cession par les H.B.L. de leur patrimoine immobilier (logements, garages, commerces et réserves foncières) à la SA Sainte Barbe (prise en gestion au 1er juillet 2001 et signature de l’acte authentique le 17 décembre 2001).

La société Sainte Barbe est passée en statut de société par actions simplifiée par décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2004.

La gouvernance de la Société Sainte Barbe depuis le 27 juillet 2004

Comme défini par les statuts, la Gouvernance de la Société Sainte Barbe est organisée dans le cadre d’une structure à Conseil d’Administration, Président Directeur Général et Directeur Général Délégué.

Le Conseil d’Administration de la SAS Sainte Barbe, composé de 8 membres, est présidé par Jean-Paul CLEMENT, Président Directeur Général, et Yves CHAZELLE, Vice-Président du Conseil d’Administration.

L’Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2010 a procédé à la modification du point V de l’article 14 des statuts. Cette même assemblée a pris acte de la démission de Monsieur VERNHES de son mandat d’Administrateur, et a nommé en remplacement Monsieur Pierre POMMELLET pour une durée de 5 ans.

L'AGO du 17 Mars 2011 a nommé pour une durée de 4 ans Monsieur Philippe BLECH Directeur Général Délégué à compter du 01 avril 2011 en remplacement de Denis BONNETIN, démissionnaire. Par ailleurs, la même assemblée a pris acte de la démission de Monsieur POURCEL de son mandat d’Administrateur, et a nommé en remplacement Madame Marianne LAURENT pour une durée de 4 ans.

L'AGO du 29 Avril 2011 a reconduit les mandats d'Administrateur de la Société Sainte Barbe de Messieurs CHAZELLE, CAUCHY, DEDUYTSCHAEVER et DELPON pour une durée de 4 ans. Le Conseil d'Administration du 30 juin 2011 a reconduit Monsieur Yves CHAZELLE en qualité de Vice-Président du Conseil d’Administration de la Société Saint-Barbe pour la durée de son mandat.

L'AGO du 25 Avril 2012 a nommé Monsieur CAMPION comme Administrateur de la société pour une durée de 3 ans en remplacement de Monsieur JF DELPON, démissionnaire.

L'AGO du 24 février 2014 a nommé, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Jean-Paul MERLO Directeur Général Délégué à compter du 01 mars 2014 en remplacement de Monsieur Philippe BLECH, démissionnaire.

L’AGM du 29 juin 2015 a reconduit dans leurs mandats et pour une durée de 6 ans jusqu'à l’AGO appelée à se réunir en 2022 pour statuer sur les comptes 2021 Monsieur Jean-Paul CLEMENT, Monsieur Yves CHAZELLE, Monsieur Philippe BLECH, Monsieur Jean-Francois CAMPION , Monsieur Alain CAUCHY, Monsieur Patrick DEDUYTSCHAEVER, Monsieur Pierre POMMELET et Madame Marianne LAURENT .

L’AGE du 29 juin 2015 modifie les statuts de la société et décide que la société est représentée par un Président en lieu et place d’un Président Directeur Général. La fonction de Directeur Général Délégué est supprimée et le Président est assisté d’un Directeur Général

L'AGO du 29 juin 2015 nomme Monsieur Jean-Paul CLEMENT aux fonctions de Président de la société et Monsieur Jean-Paul MERLO aux fonctions de Directeur Général.

L'AGO du 23 octobre a nommé Philippe SOUBIROUS comme Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur en remplacement de Monsieur Philippe BLECH, démissionnaire.

Le commissariat aux comptes de la SAS Sainte Barbe est assuré par :

- Le cabinet MAZARS représentée par Laurence Fournier en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Anne VAUTE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

au titre d'un mandat reconduit par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 26 juin 2020 et arrivant à expiration à l'issue de l'A.G.O. appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'AGO du 16 juin 2017 a nommé deux nouveaux administrateurs : Thomas LE DRIAN en remplacement de Monsieur Patrick DEDUYTSCHAVER, démissionnaire et Clément LECUIVRE en remplacement de Madame Marianne Laurent, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

Le Conseil d'Administration du 5 Octobre 2018 a proposé de coopter Madame Sandrine SURFARO en remplacement de Monsieur Jean-François CAMPION, démissionnaire.

L'AGO du 7 janvier 2020 a nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur François-Xavier DESJARDINS Directeur Général en remplacement de Monsieur Jean-Paul MERLO pour départ en retraite.

Le Conseil d'Administration du 27 Mars 2020 a proposé de coopter Monsieur Christophe CAPPE en remplacement de Madame Sandrine SURFARO, démissionnaire.

Le Conseil d'Administration du 4 Décembre 2020 a proposé de coopter Madame Sylvie LEMOINE en remplacement de Monsieur Thomas LE DRIAN, démissionnaire

Il est précisé que le siège social de la SAS Sainte Barbe se situe 2, Huchet 57 800 Freyming Merlebach Cedex et que la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 307 263 780.

2. LES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE DE LA SAINTE BARBE EN 2020

2.1 LA PANDEMIE DE COVID 19

La pandémie de Covid 19 a fortement impacté l'ensemble de l'économie pour 2020. Les gouvernements et les sociétés se sont mobilisés et adaptés pour y faire face.

Parmi les impacts observés, on peut citer :

- Des impacts directs et immédiats sur certains secteurs d'activité tels que : tourisme, loisirs, événementiel, commerce de détail, transports.
- Des effets diffus tels que : fermetures temporaires de sites, perturbation de la chaîne d'approvisionnement, indisponibilité de la main-d'œuvre, baisse de la demande de certains produits et services, difficulté de trésorerie des débiteurs, baisse des marchés boursiers.
- Et plus généralement un ralentissement d'ensemble de l'économie et des incertitudes accrues quant à la durée et l'intensité de la perturbation des activités économiques.

Au niveau de la SAS Sainte-Barbe, le ralentissement des chantiers et les difficultés rencontrées pour les interventions en milieu occupé ont entrainé une baisse des réalisations des travaux de réhabilitations de l'ordre de 6M€ et de maintenance de l'ordre d'1M€.

De plus, quatre projets de constructions représentant 91 logements ont été décalés sur le premier semestre 2021 mais la livraison des 57 logements prévue au budget a pu se réaliser.

Au niveau des ventes, la Sainte Barbe a dépassé l'objectif des plus-value de cession prévue initialement en cédant 71 logements ce qui a généré une plus-value de 4M€ sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, la mobilisation des équipes de proximité a permis de maintenir une stabilité du stock d'impayés ainsi qu'un niveau de loyers conformes aux prévisions initiales.

Une provision a été passée pour constater la quote-part non récupérable des salaires des gardiens pour la période allant de mi-Mars 2020 à mi-mai 2020, celle-ci s'élève à 116 K €.

La SAS Sainte-Barbe a également pris en charge les remplacements de gardiens sur certains secteurs pour un coût global de 96 K €.

Des dépenses pour 48K € ont également été nécessaires pour faire face à cette pandémie et permettre aux salariés de se protéger efficacement (achat de masques, vêtements de protection, gel hydro alcooliques, protection en plexiglas dans les accueils...)

2.2 LES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE

Au cours de l'exercice 2020, la Société Sainte Barbe poursuit la mise en œuvre de sa politique patrimoniale finalisée dans le cadre de son Plan de Stratégie Patrimoniale.

Cette stratégie s'est traduite par le lancement de 270 ordres de service (OS) de réhabilitation intérieure et d'ITE et par la réception de 349 logements essentiellement en PMR ascenseurs et en ITE.

Les opérations de démolitions de 2020 ont concerné 2 pavillons à Cocheren sur le site de Belle-Roche.

2.3 LA ROTATION DU PARC

2.31 Les constructions neuves

Au cours de l'année 2020, la SAS Sainte Barbe a lancé la construction de 28 logements : 22 individuels à Cocheren ainsi qu'un pôle médical sur Valmont équivalent à 6 logements.

Les livraisons de constructions pour 2020 s'élèvent à 57 logements : 15 logements à Macheren, 24 logements à Stiring-Wendel, 17 logements à Creutzwald et un pôle médical à Behren.

Le nombre total de logements construits par la SAS Sainte Barbe à fin 2020 est de 455.

2.32 Les cessions

La Sainte Barbe a cédé 71 logements du parc Mosellan en 2020.
Ces cessions ont concerné 44 logements individuels et 27 logements collectifs.
L'ensemble des cessions a permis de dégager une plus-value exceptionnelle de 4.1 M€

2.4 LA GESTION LOCATIVE

2.41 Les vacants

Au 31 décembre 2020, la vacance de plus d'un mois concernait 1173 logements (soit un taux de 9.22 % contre 7.89 % au 31 décembre 2019) parmi lesquels 1143 logements correspondaient à des vacants à charge non refacturés (soit un taux de 8.98 % contre 7.65 % au 31 décembre 2019).

La vacance à charge est fortement liée à la mise en œuvre de la politique patrimoniale de réhabilitation, de vente et de démolition. Parmi les vacants, 31 sont disponibles à la location.

Par ailleurs :

532 logements étaient vacants pour travaux

111 logements étaient vacants pour ventes

469 correspondaient à de la vacance organisée ; Les démolitions à venir sont concentrées sur les sites de Behren et Hombourg-Haut.

2.42 Les impayés

Le montant global des impayés a évolué malgré les admissions en non valeurs. Il s'élève à 1 407 k€ au 31 décembre 2020 contre 1 331 k€ au 31 décembre 2019.

Le stock des impayés représente, 4.41% de la mise en recouvrement contre 4.56% au 31/12/2019.

2.43 Les loyers

Les loyers nets de la Société Sainte Barbe ont augmenté de 0.1 M€ entre les exercices 2019 et 2020, passant de 60 270 k€ à 60 428k€.

2.5 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2020, l'effectif présent (CDD et CDI) en unités physiques se décompose comme suit

	31/12/2020	31/12/2019
Détachés Charbonnages de France	0	0
Salariés Sainte Barbe – personnel administratif	106	99
Salariés Sainte Barbe – gardiens, concierges, employés d'immeubles	41	40
TOTAL	147	139

Soit 147 Equivalents Temps Plein au 31/12/20 hors détachés

3. LE VOLET FINANCIER

3.1 LES METHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu en 2020 de changement de méthode comptable.

3.2 LES COMPTES DE LA SAS SAINTE BARBE

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2020 de la SAS Sainte Barbe sont annexés au présent rapport et ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du Plan Comptable Général 2014, le règlement ANC N° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'année 2020 s'est soldée par un bénéfice net de 11 918 598.18 €.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1985 (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé qu'il a été effectué au cours des trois exercices précédents, les distributions de dividendes suivantes :

Exercice	Année de paiement	Dividende par action
2017	2018	9,79
2018	2019	8,30
2019	2020	9,84

Le fonds de roulement net global avant affectation du résultat, déterminé en conformité des dispositions du Plan Comptable Général, s'établit à 16 271 K€ au 31 décembre 2020 contre 9 406 K€ au 31 décembre 2019 et se décompose comme suit :

Au 31/12/20, en K€

Capitaux propres	197 789
Provisions pour risques et charges	4 509
Dettes financières	150 345
Dettes rattachées à des participations	3 680
Sous-total	356 323
A déduire :	
Valeur nette des immobilisations	340 052
Charges à répartir (frais d'acquisition)	0
Fonds de roulement net global	16 271

3.3 LES AUTRES INFORMATIONS

3.31 Le capital social et sa répartition

	Nombre d'actions	%
S.N.I.	602 687	100 %
Personnes physiques	0	Non significatif
Total	**602 690**	**100 %**

3.32 La consolidation et les aspects fiscaux

Les comptes de la SAS Sainte Barbe sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale, par le Groupe CDC HABITAT 100-104 avenue de France 75013 à compter du 31 décembre 2013.

3.33 Les évènements intervenus après la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes annuels.

3.34 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6.1 du Code du Commerce, il est indiqué la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Montant en TTC)				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total**
Montant	68 538,94	95 766,73	-	2 242,11	**166 547,78**
Nombre de factures	215	10	-	8	**233**

3.35 Charges non déductibles et impôt supporté

Les charges non déductibles au titre de l'exercice 2020 sont d'un montant total de 550 916 €. Cela concerne principalement la participation aux résultat ; l'impôt supporté en raison de ces dépenses est de 154 256 €.

3.36 Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement

3.37 Echéancier des Créances Clients

A la lecture de l'analyse juridique de la Direction juridique et fiscale de l'USH, il apparait que les locataires de locaux à usage privé ne sont pas des clients « professionnels » et qu'il convient à notre avis de ne pas mettre les locataires de locaux à usage privé dans les nouvelles informations à donner dans le rapport de gestion sur les délais de règlement des fournisseurs et des clients.

3.4 LES PERSPECTIVES 2021

L'évolution de notre parc, par le biais du programme de démolitions et de ventes met en exergue la nécessité de renouveler notre offre afin de maintenir un parc pérenne. Nous avons actuellement plusieurs projets à l'études :

- Un projet à Freyming-Merlebach, cité Sainte-barbe avec la construction d'un immeuble de 19 logements et un centre médical pour 4 équivalent logements
- La construction de 21 logements et 9 pavillons Square Verlaine à Morsbach
- Deux projets sur la commune de Spicheren. L'un situé dans le quartier de la Brême d'or, avec la construction de 20 logements. L'autre situé au cœur du village, sous forme de concession de travaux pour 7 logements.
- Il y a également une opération Action Cœur de Ville sur la commune de Saint-Avold de 30 logements qui est à l'étude, mais sur laquelle la maîtrise foncière n'est pas encore réglée.

La mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (NPRNU) dans les zones urbaines prioritaires dont les conventions ANRU ont été signées courant 2020 :

- Un projet d'intérêt national sur les quartiers du « Wiesberg » à Forbach et dans le prolongement d'un premier projet ANRU « la cité » à Behren.
- Deux projets d'intérêt régional sur les quartiers « Chênes » et « la Chapelle » situés sur les bans communaux de Hombourg-Haut et Freyming Merlebach.

Poursuite de l'intégration de la notion de service dans nos projets par le biais de partenariats avec la CARMI (construction d'un pôle Santé à Behren) ou l'AFPA (création d'antennes au cœur de nos Zus Behren, Hombourg-Haut et Valmont en 2018) afin d'accompagner un circuit court de retour à l'emploi.

Le plan d'actions de réhabilitations sera axé sur la rénovation thermique du patrimoine mais également sur la poursuite d'opérations d'amélioration à destination des personnes âgées : interventions dans le cadre du programme conventionnel avec l'ANGDM ou d'opérations de travaux d'aménagement et d'équipements spécifiques sur demande.
La poursuite des programmes d'équipements d'ascenseurs sur le patrimoine existant ainsi que la réhabilitation du parc de logements individuels hors cessible pour fluidifier les ventes et pérenniser nos logements attractifs viennent compléter le programme de réhabilitations.

Pour diversifier son programme de développement stratégique, la Sainte Barbe va s'inscrire courant 2021 dans le plan de relance du groupe de 40 000 logements VEFA dont plusieurs opérations, de l'ordre de 300 logements, situés dans le secteur de Metz.

SAS SAINTE BARBE

LES RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

(Tableau établi conformément aux dispositions des Articles 133, 135 et 148 du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales)

	NATURE DES INDICATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
I	**Capital en fin d'exercice**					
	a) - Capital social.....	**12 222 545,11**	**12 222 545,11**	**12 222 545,11**	**12 222 545,11**	**12 222 545,11**
	b) - Valeur nominale des actions ordinaires	**20,28**	**20,28**	**20,28**	**20,28**	**20,28**
	c) - Nombre d'actions ordinaires existantes à la clôture de l'exercice.....	**602 690**	**602 690**	**602 690**	**602 690**	**602 690**
	d) - Nombre d'actions ordinaires créées pendant l'exercice.....	***Néant***	***Néant***	***Néant***	***Néant***	***Néant***
	e) - Nombre d'actions ordinaires remboursées pendant l'exercice.....	***Néant***	***Néant***	***Néant***	***Néant***	***Néant***
	f) - Nombre d'obligations convertibles en actions.....	***Néant***	***Néant***	***Néant***	***Néant***	***Néant***
II	**Opérations et résultats de l'exercice**					
	a) - Chiffre d'affaires hors taxe.....	**74 271 657,74**	**73 909 034,85**	**73 177 004,14**	**72 690 092,97**	**73 218 538,43**
	b) - Résultat avant impôt et charges calculées (dotations et reprises).....	**38 454 858,39**	**38 352 007,14**	**36 636 271,82**	**35 190 792,48**	**38 192 748,75**
	c) - Impôt sur les bénéfices.....	**6 663 560,00**	**6 604 705,64**	**6 202 722,00**	**5 021 610,00**	**4 868 476,00**
	d) - Résultat après impôt et charges calculées (amortissement et provisions).....	**11 743 651,23**	**11 863 217,52**	**11 233 853,30**	**10 717 344,49**	**11 918 598,18**
	e) - Résultat distribué.....	**-**	***5 900 000,00***	***5 000 000,00***	***5 000 000,00***	***(1)***
III	**Résultat par action**					
	a) - Résultat après impôt mais avant charges calculées (dotations et reprises).....	**52,75**	**52,68**	**50,50**	**50,06**	**55,29**
	b) - Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions).....	**19,49**	**19,68**	**18,64**	**17,78**	**19,78**
	c) - Dividende attribué à chaque action (net).....	**-**	**9,79**	**8,30**	**8,30**	***(1)***
IV	**Personnel**					
	a) - Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en temps de travail)	**138,50**	**135,10**	**134,00**	**130,00**	**135,50**
	b) - Montant de la masse salariale de l'exercice.....	**4 737 681,47**	**4 780 932,44**	**4 826 889,53**	**4 902 647,46**	**5 308 028,82**
	c) - Montant des sommes versées au titre des charges sociales (Sécurité	**2 541 713,66**	**2 542 223,88**	**2 637 807,59**	**2 439 357,32**	**2 571 945,83**
	d) - Autres charges de personnel.....	**- 185 578,13**	**- 51 269,52**	**39 226,53**	**515 807,54**	**216 793,14**

(1) en attente de proposition

SAINTE BARBE
Mandats et fonctions exercés du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nom du mandataire	Société	Forme juridique	Instance	Fonction	Date première nomination	Date dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Date de fin de mandat
CAUCHY Alain	ADESTIA	SAS	Conseil d'Administration	Membre	13/3/2018		30/6/2023	
	SAINTE BARBE	SAS	Conseil d'Administration	Membre	2/9/2008	30/6/2015	30/6/2021	
	GIE CENTRE CONTACT CLIENT	GIE	Contrôleur	Contrôleur de la gestion	21/12/2008	24/6/2019	30/6/2024	
CHAZELLE Yves	ADESTIA	SAS	Représentants Légaux	Président	13/3/2018			
			Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	13/3/2018		30/6/2023	
	ADOMA	SAEM	Conseil d'Administration	Administrateur	25/6/2019		30/6/2021	
			Comité des Rémunérations	Membre et Président	25/6/2019		30/6/2021	
			Comité Stratégique	Membre	25/6/2019		30/6/2021	
	AMPERE Gestion	SAS	Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	8/11/2017		31/5/2020	
				Président du Conseil de Surveillance	16/11/2017		31/5/2020	
	CDC Habitat	SAEM	Directoire	Membre du Directoire	17/5/2004	2/5/2016	30/6/2022	
			Représentants Légaux	Directeur Général	3/5/2010	2/5/2016	30/6/2022	
	CDC Habitat Social	SA D'HLM	Conseil de Surveillance	Représentant permanent d'ADESTIA, Membre	1/1/2019		30/6/2023	
			Comité d'Audit	Représentant permanent d'ADESTIA, Membre et Président	3/4/2019		30/6/2023	
	CDC Habitat - Administration de Biens	SAS	Représentants légaux	Président	12/6/2018			
	CYC CONSULTANTS	SARL	Représentants Légaux	Gérant	21/3/1997			
	FONDS DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE (FLI)	SCI	Conseil de Surveillance	Représentant permanent de CDC Habitat, Président et Membre	28/9/2015	4/4/2017	30/6/2020	
	MAISONS & CITES	SA D'HLM	Conseil d'Administration	Représentant permanent d'ADESTIA, Administrateur	16/7/2018	20/6/2019	30/6/2025	
			Comité d'Audit	Représentant permanent d'ADESTIA, Membre	16/7/2018	20/6/2019	30/6/2025	
			Comité des Rémunérations	Représentant permanent d'ADESTIA, Membre et Président	16/7/2018	20/6/2019	30/6/2025	
	PROMYC	SARL à associé unique	Représentants légaux	Gérant	27/10/2016			
	SAINTE BARBE	SAS	Conseil d'Administration	Vice-Président du Conseil d'Administration et Membre	27/7/2004	30/6/2015	30/6/2021	
	SFJ	SA	Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	19/2/2012			
	SCI DU 210 CHEMIN DU CARLENCAS	SCI	Représentants Légaux	Gérant	18/2/1997			
	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE	SAEM	Conseil d'Administration	Représentant permanent de CDC Habitat, Administrateur	19/12/2017		30/6/2023	
			Comité des Rémunérations	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre et Président du Comité	24/1/2018		30/6/2023	
			Comité d'Orientation Stratégique	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre	24/1/2018		30/6/2023	
	SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	SAEM	Conseil d'Administration	Représentant permanent de CDC Habitat, Administrateur	19/12/2017		30/6/2023	
				Représentant permanent de CDC Habitat, Vice-Président du Conseil d'Administration	8/1/2018		30/6/2023	
			Comité des Rémunérations	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre et Président du Comité	8/1/2018		30/6/2023	
			Comité d'Orientation Stratégique	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre	8/1/2018		30/6/2023	
	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUYANE	SAEM	Conseil d'Administration	Représentant permanent de CDC Habitat, Administrateur	19/12/2017		30/6/2023	
			Comité des Rémunérations	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre et Président du Comité	25/1/2018		30/6/2023	
			Comité d'Orientation Stratégique	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre	25/1/2018		30/6/2023	
	SOCIETE IMMOBILIERE DE KOUROU	SAEM	Conseil d'Administration	Représentant permanent de CDC Habitat, Administrateur	19/12/2017		30/6/2023	
				Représentant permanent de CDC Habitat, Vice-Président du Conseil d'Administration	26/1/2018		30/6/2023	
			Comité des Rémunérations	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre et Président du Comité	26/1/2018		30/6/2023	
			Comité d'Orientation Stratégique	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre	26/1/2018		30/6/2023	
	VILOGIA	SA D'HLM	Conseil de Surveillance	Représentant permanent d'ADESTIA, Membre	27/2/2019		30/6/2022	
	Echus en 2019							
	GRAND PARIS HABITAT	GIE	Conseil de Surveillance	Contrôleur de la gestion	22/12/2014	13/6/2019	30/6/2024	26/11/2019
	ADOMA	SAEM	Conseil d'Administration	Représentant permanent de CDC Habitat, Administrateur	19/6/2015		30/6/2021	7/5/2019
				Président	25/6/2019		30/6/2021	16/12/2019
			Comité des Rémunérations	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre et Président	12/10/2015		30/6/2021	7/5/2019
			Comité Stratégique	Représentant permanent de CDC Habitat, Membre	19/6/2015		30/6/2021	7/5/2019
CLEMENT Jean-Paul	ADOMA	SAEM	Représentants Légaux	Directeur Général	19/6/2015		18/6/2021	
	MAISONS & CITES	SA D'HLM	Conseil d'Administration	Administrateur	16/7/2018	20/6/2019	30/6/2025	
			Comité d'audit	Membre	16/7/2018			
			Comité des rémunérations	Membre	16/7/2018			
	SAINTE BARBE	SAS	Représentants Légaux	Président	30/6/2015		30/6/2021	
			Conseil d'Administration	Membre	29/9/2009	30/6/2015	30/6/2021	
LECUIVRE Clément	ADOMA	SEM	Conseil d'Administration	Administrateur	17/3/2017		30/6/2021	
			Comité d'Audit	Membre	17/3/2017		30/6/2021	
	AMPERE Gestion	SAS	Conseil de Surveillance	Membre	8/11/2017		30/6/2020	
	CDC Habitat Social	SA D'HLM	Directoire	Membre du Directoire	18/12/2018		18/12/2023	
			Représentants légaux	Directeur Général	18/12/2018		18/12/2023	
	GIE Expertise et Support	GIE	Représentants légaux	Administrateur Unique	26/1/2017		30/6/2022	
	Grand Paris Habitat	GIE	Conseil de Surveillance	Contrôleur de la gestion	26/11/2019		30/6/2022	
				Président	26/11/2019		30/6/2022	
	SAINTE BARBE	SAS	Conseil d'Administration	Administrateur	10/3/2017		30/6/2021	
	JUNO	SAS	Conseil d'Administration	Administrateur	26/10/2018		30/5/2022	
LE DRIAN Thomas	SAINTE BARBE	SAS	Conseil d'Administration	Administrateur	10/3/2017		30/6/2021	
	Echus en 2019							
	SOCIETE IMMOBILIERE DE KOUROU	SAEM	Conseil d'Administration	Administrateur	19/12/2017		30/6/2023	5/12/2019
MERLO Jean-Paul	SAINTE BARBE	SAS	Représentants Légaux	Directeur Général	30/6/2015		30/6/2021	
SURFARO Sandrine	MAISONS & CITES	SA D'HLM	Conseil d'Administration	Administrateur	16/7/2018	20/6/2019	30/6/2025	
	SAINTE BARBE	SAS	Conseil d'Administration	Administrateur	5/10/2018		30/6/2021	
	SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE	SAEM	Conseil d'Administration	Administrateur	6/2/2019		30/6/2023	
	SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE	SAEM	Comité d'audit	Membre	6/2/2019		30/6/2023	
	SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	SAEM	Conseil d'Administration	Administrateur	4/4/2019		30/6/2023	
	Echus en 2019							
	SEPTALIA	GIE	Directoire	Membre et Administrateur	16/9/2019		30/6/2024	20/12/2019

1 rue des Arquebusiers
67000 STRASBOURG
France
Tél : +33 (0)3 88 15 45 50
Fax : +33 (0)3 88 37 00 39
www.mazars.fr

SAINTE BARBE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

SAINTE BARBE

Société par actions simplifiée
RCS Sarreguemines 307 263 780

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société SAINTE BARBE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAINTE BARBE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice.

En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- la note « Provision pour Gros Entretien » des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation de cette provision. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et à revoir les méthodes de calcul utilisées par votre société,

- les notes « Immobilisations » et « Evaluation des immeubles de placement » des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des actifs corporels ainsi que les modalités de réalisation des tests de dépréciation de ces actifs. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et à revoir les méthodes de calcul utilisées par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Strasbourg, le 23 avril 2021



Laurence FOURNIER

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Bilan - Actif

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	761	761		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	26 699	291	26 407	26 151
Constructions	549 846	249 664	300 182	299 554
Installations techniques, matériel, outillage	6	6		
Autres immobilisations corporelles	407	314	93	74
Immobilisations en cours	3		3	
Avances et acomptes	12 817		12 817	18 989
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	322		322	319
Autres immobilisations financières	229		229	236
ACTIF IMMOBILISE	**591 090**	**251 038**	**340 053**	**345 324**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	48		48	28
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 430	961	4 469	3 737
Autres créances	41 946		41 946	24 729
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	8 610		8 610	6 676
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	540		540	593
ACTIF CIRCULANT	**56 574**	**961**	**55 613**	**35 763**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**647 664**	**251 998**	**395 666**	**381 087**

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Bilan - Passif

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

Rubriques			31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	(dont versé :	12 223)	12 223	12 223
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			1 222	1 222
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	96 781	91 064
Report à nouveau			62 722	62 722
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			11 919	10 717
Subventions d'investissement			24 842	27 420
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**209 708**	**205 368**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			719	549
Provisions pour charges			3 790	5 590
PROVISIONS			**4 509**	**6 140**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			150 288	149 822
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	6 284	6 627
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			202	215
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 727	4 141
Dettes fiscales et sociales			5 704	2 685
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			3 073	3 453
Autres dettes			2 455	2 632
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			9 717	4
DETTES			**181 448**	**169 579**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**395 666**	**381 087**

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	60 651		60 651	60 494
Production vendue de services	12 568		12 568	12 196
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**73 219**		**73 219**	**72 690**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				8
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 439	3 462
Autres produits			890	856
PRODUITS D'EXPLOITATION			**75 548**	**77 016**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			22 400	24 483
Impôts, taxes et versements assimilés			9 887	9 666
Salaires et traitements			5 308	4 903
Charges sociales			2 789	2 955
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			20 279	19 937
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			348	314
Dotations aux provisions			1 590	1 086
Autres charges			220	207
CHARGES D'EXPLOITATION			**62 820**	**63 552**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**12 728**	**13 464**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			107	215
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			1	2
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**108**	**217**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 174	3 420
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**3 174**	**3 420**
RESULTAT FINANCIER			**-3 065**	**-3 203**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**9 663**	**10 262**

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	91	170
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 038	7 248
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	2 246	282
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**11 376**	**7 700**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	159	333
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	884	1 367
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	2 796	170
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**3 839**	**1 871**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**7 537**	**5 829**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	413	352
Impôts sur les bénéfices	4 868	5 022
TOTAL DES PRODUITS	**87 032**	**84 933**
TOTAL DES CHARGES	**75 114**	**74 216**
BENEFICE OU PERTE	**11 919**	**10 717**

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Politique de réhabilitation du parc immobilier

Les ré - investissements en travaux continuent, les mises en service de nouvelles réhabilitations (parts immobilisées) se sont élevées à 25 M€ en 2020 et le montant des dépenses sur des réhabilitations en cours s'élèvent à 18 M€ au 31/12/20.

Politique de cession

La poursuite du programme de vente a permis de dégager une plus-value nette en 2019 de 4,1 M€ soit 24 % du résultat avant impôt.

Certificats d'Economies d'Energies

Les Certificats d'Economie d'Energies refacturés à EDF ont permis de dégager un produit de

0.9 M€.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'arrêté des comptes clos le 31/12/2020 sont celles prévues par :

- le règlement ANC N° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général;
- le règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif au traitement comptable des instruments financiers à terme et des opérations de couvertures dans les comptes annuels des sociétés industrielles et commerciales, de première application obligatoire à compter du 1er janvier 2017.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes de l'exercice sont respectés en appliquant les règles de prudence et en retenant les principes généraux suivants :

- continuité de l'exploitation;
- permanence de méthodes comptables d'un exercice sur l'autre;
- indépendance des exercices.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

Les conventions générales comptables ont donc été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'une année sur l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La rémunération des dirigeants n'est pas indiquée dans l'annexe dans la mesure où cela équivaut à indiquer une rémunération individuelle.

Bilan actif

Immobilisations

En application du règlement sur les actifs, la SAS Ste Barbe a modifié ses règles d'amortissement pour intégrer des amortissements par composants. La ventilation des composants a été faite selon les normes de la profession en particulier selon les ratios de ventilation par composants définis par le CSTB et validés par le Conseil National de la Comptabilité (avis CNC 2004 – 11 du 23 juin 2004).La SAS Ste Barbe a conservé deux classes d'actifs – les maisons ouvrières du parc ancien et le parc acquis ou construit récemment - la seule différence entre ces deux classes d'actifs étant la durée d'amortissement du composant « gros œuvre » : 30 ans dans le premier cas et 40 ans dans le second cas

La répartition des composants est la suivante :

	% de l'actif		Durée d'amortissement	
	5 composants	8 composants	Parc Ancien	Parc Récent
Gros œuvre et structure	80,8 %	77,7 %	30 ans	40 ans
Installations électriques	4,2 %	5,2 %	20 ans	25 ans
Plomberie Sanitaire	3,7 %	4,6 %	20 ans	25 ans
Ascenseur (si applicable)		2,8 %		15 ans
Menuiseries extérieures	5,4 %	3,3 %	20 ans	25 ans
Chauffage collectif		3,2 %	20 ans	25 ans
Chauffage individuel	3,2 %		12 ans	15 ans
Etanchéité		1,1 %	12 ans	15 ans
Ravalement	2,7 %	2,1 %	12 ans	15 ans

Le cout des immeubles de placement est constitué :

- Du prix d'achat exprimé dans l'acte ou du prix de la construction, y compris les taxes non récupérables, après déduction des éventuels remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- Du coût des travaux de réhabilitations ;

- De tous les couts directement attribuables engagés pour mettre l'immeuble de placement en état d'être mis en location selon l'utilisation prévue par la direction ;
- Des coûts liés à la mise en conformité de l'immeuble à la réglementation sur la sécurité et sur l'environnement

Evaluation des immeubles de placement

Les immeubles de placement font annuellement l'objet d'une expertise externe ou interne :

- Expertise externe sur site pour les immeubles ayant une VNC supérieure à 15 M€, émission d'un avis de valeur pour ceux ayant une VNC comprise entre 2 et 15 M€
- Expertise interne pour les immeubles ayant une VNC inférieure à 2 M€ correspondant à la médiane entre les méthodes de valorisation par capitalisation des loyers, par comparaison de marchés ou d'actualisation des flux
- Par dérogation, l'immobilier d'entreprise et les constructions mises en service depuis -5ans ne sont pas expertisées

Provision pour Clients Douteux

La détermination des nouveaux taux de provisionnement se fait sur l'observation des statistiques de récupération des créances passées selon l'ancienneté de la dette et le parcours des locataires

Parc Immobilier Sainte Barbe

	Locataires Présents			Locataires Sortis		
	Ordinaires	Huissiers	Contentieux	Ordinaires	Huissiers	Contentieux
TRANCHE 1 (< 3 MOIS)	0%	20%	15%	50%	50%	100%
TRANCHE 2 (3 A 6 MOIS)	20%	20%	25%	50%	50%	100%
TRANCHE 3 (6 A 9 MOIS)	50%	20%	30%	100%	100%	100%
TRANCHE 4 (9 A 12 MOIS)	50%	50%	50%	100%	100%	100%
TRANCHE 5 (> 12 MOIS)	75%	75%	75%	100%	100%	100%

Parc Immobilier Boulogne-Mourenx

	Locataires Présents			Locataires Sortis		
	Ordinaires	Huissiers	Contentieux	Ordinaires	Huissiers	Contentieux
TRANCHE 1 (< 3 MOIS)	0%	20%	15%	50%	50%	100%
TRANCHE 2 (3 A 6 MOIS)	20%	20%	25%	50%	50%	100%
TRANCHE 3 (6 A 9 MOIS)	50%	20%	30%	100%	100%	100%
TRANCHE 4 (9 A 12 MOIS)	50%	50%	50%	100%	100%	100%
TRANCHE 5 (> 12 MOIS)	75%	75%	75%	100%	100%	100%

Bilan Passif

Subventions d'investissements

Les reprises au résultat des subventions d'investissements, qu'il s'agisse des subventions HBL ayant financé une partie de l'acquisition des immeubles, ou des subventions ANAH qui subventionnent les réhabilitations suivent le rythme que l'amortissement des composants qu'elles financent.

Subventions ANRU

Les subventions ANRU sont comptabilisées au bilan dès la signature de la convention. La reprise en résultat est immédiate pour la quote-part relative aux capitaux restants dus, au rythme des coûts pour les autres éléments subventionnés. Les immobilisations à démolir font l'objet d'un amortissement exceptionnel.
Une provision pour les dépenses de démolition / relogement non couverte par la subvention est constatée le cas échéant.

Provision pour Gros Entretien

L'Autorité des Normes Comptables a modifiée dans sa note 2015-04 du 4 Juin 2015 les éléments entrant dans le cadre du Gros Entretien Programmé (GEP) ainsi que le calcul de la provision afférente.

Certains éléments ne rentrent plus dans le cadre du GEP :

Libellé Travaux
Révision garde-corps
Réfection de couverture complexe (zinc, monuments particuliers..)
Réfection totale faïence
Remplacement-création aménagements de placards
Remplacement portes secondaires
Remplacement porte de distribution
Remplacement porte de cave
Remplacement distribution gaz logement
Réfection partielle VMC
Création remplacement VMC Double flux
Remplacement de réseau horizontal de VMC
Entretien espaces verts débroussaillage démaquisage
Réfection partielle réseaux divers
Inspection et curage réseaux enterres
Entretien bassin de rétention

Par contre les éléments suivants s'y rajoutent :

Libellé Travaux
Réfection partielle étanchéité auto-protection ou gravillons
Réfection partielle étanchéité protection dure

La provision doit être calculée à hauteur de la quote-part des dépenses futures d'entretien rapportée linéairement à l'usage passé.

Au 31 Décembre 2020 la provision existante dans les comptes est d'un montant de 2 067 932,12 €.

Réglementation amiante

La réglementation relative au risque amiante couvre les aspects logement, santé publique, environnement et travail. Les décrets de juin 2011 et de mai 2012 visent à renforcer la réglementation amiante pour une meilleure protection des personnes intervenant sur des matériaux amiantés. Les décrets de 2013 (application généralement reportée à 2014) précisent notamment l'obligation de certification des entreprises et d'accréditation des organismes réalisant les processus d'analyses.

A fin 2017, l'ensemble des dossiers techniques amiantes des parties communes ont été actualisés conformément au décret du 3 Juin 2011.

La mise à jour des DTA de nos ERP a également été réalisé courant 2019.

La constitution des dossiers amiante des parties privatives a elle aussi été poursuivie lors des relocations en 2018 et 2019 et parallèlement nous avons lancé des campagnes de masse pour l'obtention de 100% de ces DAPP à fin 2020.

A ce jour, nous sommes à 91% d'avancement sur le parc collectif et 55% sur le parc individuel.

A savoir que le cadre réglementaire nous oblige à avoir un DAPP uniquement pour les logements collectifs.

Sainte Barbe a fait le choix d'étendre ses campagnes de masse également au individuels.

Les coûts liés à l'amiante sont comptabilisés conformément à la délibération du Collège de l'ANC du 26 novembre 2014.

Provision pour engagements de retraite

La société constate une provision pour engagement de retraite basée sur les indemnités conventionnelles (en cas de départ volontaire).
Les engagements bruts (méthode rétrospective) sont affectés de la probabilité d'être présent dans la société à l'âge de la retraite (application du taux de départ annuel et des tables de mortalité) et indexés pour tenir compte de l'évolution future des salaires.
Ils sont actualisés en retenant un taux d'actualisation déterminé par référence au taux de rendement des placements de haute qualité de même duration que les engagements (source : taux « IBoxx € Corporate AA 10+).

Jusqu'à fin 2013, les engagements de retraite, évalués conformément aux dispositions de la recommandation CNC N°2003-R.01 étaient comptabilisés selon les principes applicables au titre de la méthode préférentielle avec comptabilisation des écarts actuariels directement par résultat.

En 2014, la société a décidé d'appliquer la recommandation n°2013-02 du 07 novembre 2013 (autorisant de changer de méthode de comptabilisation des écarts actuariels) en optant pour la méthode du corridor.

Cette méthode du corridor autorise la comptabilisation partielle et étalée dans les résultats futurs du stock d'écarts actuariels non reconnus à la clôture sur la durée résiduelle moyenne prévisionnelle d'activité, l'autre partie n'étant pas comptabilisée.

Cet étalement en résultat intervient si le stock d'écarts actuariels excède 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la juste valeur des actifs de régime. Si ce stock d'écarts actuariels est inférieur, en valeur absolue, à ce seuil de 10 % alors aucun montant ne sera amorti en résultat.

Provision pour médailles du travail

La SAS Sainte Barbe constate une provision pour médailles du travail basée sur les droits acquis individuellement, la probabilité de présence dans l'entreprise et la prise en compte de la valeur actuelle de ces sommes (indexées puis actualisées).

Compte de Résultat

Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation (notamment ANAH) qui se rapportent à des travaux non immobilisables sont constatées dès leur signature.
Elles sont neutralisées par un compte de produits constatés d'avance et rapportées au résultat au rythme de la réalisation des travaux subventionnés.

Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes est de 29 960 € pour l'exercice 2020.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été supprimé au 1er Janvier 2019, de fait la SAS Sainte Barbe n'a pas comptabilisée de sommes au crédit du compte 649 pour l'exercice 2020.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers sont comptabilisés conformément aux articles 372-2 & 372-3 du PCG.

Les opérations ne permettant pas de démontrer une stratégie de couverture sont considérées comme spéculatives. Une provision financière est constituée à hauteur des pertes latentes. Pour 2020, il n'a pas été constitué de provision.

Politique de couvertures (Encours K€)	STB
Livret A ancienne formule	15 000
Livret A (nouvelle formule)	0
Total Livret A	**15 000**
Encours couvert sur dettes Livret A	37%
Taux synthétique payé contre Livret A	2,58%
Taux variable (non spéculatif)	45 636
Taux variable (spéculatif)	0
Total taux variable	**45 636**
Encours couvert sur dettes à taux variable	99%
Taux synthétique payé contre Euribor ou inflation	1,85%
dont Euribor	1,85%
NETTING	0
Total Notionnel couvertures	**60 636**

Taux synthétique payé contre Livret A (ancienne formule)	2,58%
Taux synthétique payé contre Livret A (nouvelle formule)	

Les taux payés suivant les index de couverture ont été les suivants :

Euribor	Livret A old
1.85%	2,58%

Dettes après couverture	STB
Variable	550
Livret A	26 000
Avance Etat	0
Fixe	126 965
Total Emprunts	**153 515**

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Néant

EVENEMENTS POST CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes annuels.

CONSOLIDATION

Les comptes de la SAS Sainte Barbe sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale par la Caisse des Dépôts et Consignations, 56 rue de Lille, 75356 Paris VII SP à compter du 1er juillet 2004, via le palier de consolidation du sous-groupe CDC Habitat.

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Immobilisations

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	761		
Terrains	26 443		440
Dont composants			
Constructions sur sol propre	507 109		24 251
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	19 783		
Install. techniques, matériel et outillage ind.	6		
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	374		33
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			93
Avances et acomptes	18 989		18 234
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**572 705**		**43 052**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	555		32
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**555**		**32**
TOTAL GENERAL	**574 021**		**43 083**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			761	
Terrains		184	26 699	
Constructions sur sol propre		1 298	530 063	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.			19 783	
Installations techn.,matériel et outillages ind.			6	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			407	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	90		3	
Avances et acomptes	24 407		12 817	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**24 497**	**1 482**	**589 778**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		35	551	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**35**	**551**	
TOTAL GENERAL	**24 497**	**1 517**	**591 090**	

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Amortissements

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	764	-3		761
Terrains				
Constructions sur sol propre	207 522	22 936	645	229 813
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.	19 813	38		19 851
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6			6
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	300	15		314
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**227 644**	**22 989**	**645**	**249 985**
TOTAL GENERAL	**228 405**	**22 986**	**645**	**250 746**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	amortissements fin exercice
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Créances et dettes

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	322	17	305
Autres immobilisations financières	229	75	154
Clients douteux ou litigieux	1 407	1 407	
Autres créances clients	4 023	4 023	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	65	65	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	40	40	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	456	456	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	11 225	85	11 139
Groupe et associés	28 911	28 911	
Débiteurs divers	1 250	1 250	
Charges constatées d'avance	540	540	
TOTAL GENERAL	**48 467**	**36 869**	**11 599**
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	22		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	19		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	150 288	19 999	53 874	76 415
Emprunts et dettes financières divers	6 284	381	4 069	1 834
Fournisseurs et comptes rattachés	3 727	3 727		
Personnel et comptes rattachés	1 427	1 427		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	886	886		
Etat : impôt sur les bénéfices	330	330		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	428	428		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	2 633	2 633		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 073	3 073		
Groupe et associés	163	163		
Autres dettes	2 292	2 292		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	9 717	9 717		
TOTAL GENERAL	**181 247**	**45 055**	**57 942**	**78 250**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	19 705			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	19 192			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Provisions et dépréciations

Déclaration au 31/12/2020

Exprimé en K €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	549	374	204	719
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	1 390	113		1 503
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.	2 015	1 120	1 067	2 068
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 185	72	2 038	219
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**6 140**	**1 679**	**3 310**	**4 509**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles	291			291
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	906	348	293	961
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	**1 198**	**348**	**293**	**1 252**
TOTAL GENERAL	**7 337**	**2 027**	**3 603**	**5 761**

Dotations et reprises d'exploitation	1 938	1 361
Dotations et reprises financières		
Dotations et reprises exceptionnelles	89	2 242

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Subventions investissements
311220

NOTE 6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Subventions d'investissements reçues	Au 31/12/2019	reçues	sorties	Au 31/12/2020
H.B.L	6 699			6 699
Collectivités locales	46			46
Collectivités publiques	460	63		523
A.N.A.H.	41 298		7	41 291
Autres	1 739			1 739
Total general	**50 242**	**63**	**7**	**50 298**

Subventions d'investissements virées au résultat	Au 31/12/2019	inscrites au résultat	sorties	Au 31/12/2020
H.B.L	4 545	233		4 778
Collectivités locales	37	1		38
Collectivités publiques	104	8		112
A.N.A.H.	17 610	2 318	2	19 926
Autres	526	76		602
Total general	**22 822**	**2 636**	**2**	**25 456**
Situation Nette Subvention Investissement	**27 420**	**-2 573**	**5**	**24 842**

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

STB variation des capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

		2020	2019	Différence
Capital versé		12 223	12 223	0
Prime de fusion		0	0	0
Réserves :				
- légale (10% du capital social) :		1 222	1 222	
proprement dite	1 222			
- facultative		96 781	91 064	5 717
Report à nouveau :		62 722	62 722	0
Résultat :		11 919	10 717	1 202
Sous-total des capitaux propres hors subventions		184 867	177 948	6 919
Subventions d'investissement (montant net)		24 842	27 420	-2 578
Totaux après affectation des résultats		**209 708**	**205 368**	**4 340**

ANALYSE DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

- Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**=**	**205 368**
- Variations en cours d'exercice (capital social)		0
- Distribution de dividendes effectuée par l'entreprise		-5 000
- Subventions d'investissement (variation)		-2 578
- Résultat de l'exercice		11 919
- Capitaux propres avant affectation des résultats de l'exercice	=	**209 708**

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

Composition du capital social

Déclaration au 31/12/2020

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	602 690			20,28
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

décomposition du résultat exceptionnel 2020

Décomposition du résultat exceptionnel

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits des cessions d'actifs immobilisés	4 971
Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice	2 641
Reprise sur provisions et transfert de charges	2 246
Subvention Anru	1 426
Autres produits exceptionnels	91
Total produits exceptionnels	**11 376**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Valeurs comptables des éléments d'actif immobilisés cédés	840
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnels	2 796
Autres charges exceptionnelles	202
Total charges exceptionnelles	**3 839**
Résultat exceptionnel	**7 537**

STB annexes information complémentaires 2020

Effectif moyen

Effectif moyen en ETP (1)	**2020**	**2019**
Cadres	56	57
Employés qualifiés	41	34
Employés	9	7
Gardiens-Concierge	29	30
Employés d'immeubles	12	10
total	**147**	**138**

(1) ETP : Equivalent en Temps Plein

Ventilation de l'impôt

Ventilation du résultat	**Résultat avant impôt** (1)	**Résultat fiscal**	**Impôt**		**Résultat net** (4)
			Théorique (2)	Compensation (3)	
Impact (*) composants en Capitaux propres	0	0	0		
Résultat courant avant IS	9 673	9 947	2 917		6 756
Résultat exceptionnel	7 537	7 537	2 110		5 427
Participation	(412)	(527)	(148)		(264)
Résultat comptable	16 798	16 957	4 879		11 919

L'impôt afférent à chaque résultat intermédiaire a été déterminé en tenant compte des taux d'imposition applicable aux opérations correspondantes.

STB - SAS SAINTE BARBE
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

STB annexes information complémentaires 2020

Impôts différés

Nature	**Ouverture au 01/01/20**		**Variation 2020**		**Clôture au 31/12/20**	
	Base	ID	Base	ID	Base	ID
* OPCVM	0	0	0	0	0	0
*engagement retraite	1 218	415	+95	+27	1 313	442
*participation	323	111	+44	+12	367	123
*organic	70	24	+0	+0	70	24
Impôts différés actif	***1611***	***550***	***+139***	***+39***	***1750***	***589***
*intérêts préfinancements						
*frais acquisition des immob						
Impôts différés passif						

Tableau des engagements financiers

	Montant
Engagements reçus	11 331
• garanties données par la SNI sur prêts	11 173
• cautions données par les fournisseurs	158
Engagements donnés	60 636
• couverture de la dette	60 636

Tableau des instruments de couverture de taux

type	Notional initial	Notional courant
Cap	17 276	
Livret A:	15 000	15 000
Swap	99 155	45 636
TOTAL	131 431	60 636

Ces instruments ont vocation à couvrir notre dette à taux variable en une dette à taux fixe.

Engagements envers le personnel

*provision PIDR à l'ouverture	:	1217 k€
*coûts des services rendus et coût financier	:	96 k€
*prestations versées	:	0 k€
*variation de la PIDR sur l'exercice	:	96 k€
*provision PIDR à fin d'exercice	:	1313 k€

*écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés : 1 238 k€

Information liée à la pandémie de Covid 19

La pandémie de Covid 19 a fortement impacté l'ensemble de l'économie pour 2020. Les gouvernements et les sociétés se sont mobilisés et adaptés pour y faire face.

Parmi les impacts observés, on peut citer :

- Des impacts directs et immédiats sur certains secteurs d'activité tels que : tourisme, loisirs, événementiel, commerce de détail, transports.
- Des effets diffus tels que : fermetures temporaires de sites, perturbation de la chaîne d'approvisionnement, indisponibilité de la main-d'œuvre, baisse de la demande de certains produits et services, difficulté de trésorerie des débiteurs, baisse des marchés boursiers.
- Et plus généralement un ralentissement d'ensemble de l'économie et des incertitudes accrues quant à la durée et l'intensité de la perturbation des activités économiques.

Au niveau de la SAS Sainte-Barbe, le ralentissement des chantiers et les difficultés rencontrées pour les interventions en milieu occupé ont entrainé une baisse des réalisations des travaux de réhabilitations de l'ordre de 6M€ et de maintenance de l'ordre d'1M€.

De plus, quatre projets de constructions représentant 91 logements ont été décalés sur le premier semestre 2021 mais la livraison des 57 logements prévue au budget a pu se réaliser.

Au niveau des ventes, la Sainte Barbe a dépassé l'objectif des plus-value de cession prévue initialement en cédant 71 logements ce qui a généré une plus-value de 4M€ sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, la mobilisation des équipes de proximité a permis de maintenir une stabilité du stock d'impayés ainsi qu'un niveau de loyers conformes aux prévisions initiales.

Une provision a été passée pour constater la quote-part non récupérable des salaires des gardiens pour la période allant de mi-Mars 2020 à mi-mai 2020, celle-ci s'élève à 116 K €.

La SAS Sainte-Barbe a également pris en charge les remplacements de gardiens sur certains secteurs pour un coût global de 96 K €.

Des dépenses pour 48K € ont également été nécessaires pour faire face à cette pandémie et permettre aux salariés de se protéger efficacement (achat de masques, vêtements de protection, gel hydro alcooliques, protection en plexiglas dans les accueils…)

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

SAS Sainte-Barbe
2, Avenue Emile Huchet
EP 70031
57801 FREYMING-MERLEBACH
RCS Sarreguemines : B 307 263 780

Représentée

[X] par son représentant légal (Qualité et identité) M. EXINGER Guillaume - Directeur Général

[] par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom:
prénom:
adresse ou dénomination:
.....
adresse du siège:
.....
numéro unique d'identification- (Siren):

Signature

Guillaume EXINGER
Directeur Général
CDC Habitat Sainte-Barbe
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH